

VISITES DE PRÉ-REPRISE & DE REPRISE

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 15 JUIN 2026

Décret n° 2026 - 503 du 12 juin 2026



ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET DEPUIS LE 15 JUIN 2026

S'applique aux arrêts de travail délivrés à compter de cette date.



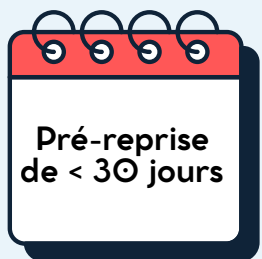
Références : articles L.4624-2-3, L.4624-2-4, R.4624-30 et R.4624-31 du Code du travail modifiés par le décret n°2026-503 du 12 juin 2026.

NOUVEAU

Dispense possible de la visite de reprise (sous conditions)



CONDITIONS DE DISPENSE DE LA VISITE DE REPRISE



Si une visite de pré-reprise a été réalisée dans les 30 jours précédant la reprise.



Si aucune contre-indication ni mesure individuelle n'a été jugée nécessaire par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.



Si le salarié ne s'est pas opposé à l'information de l'employeur concernant l'organisation de la visite de pré-reprise.



Si aucun élément nouveau n'est intervenu entre la visite de pré-reprise et la reprise effective du travail.



L'employeur doit conserver la trace de la visite de pré-reprise et des éléments justifiant la dispense.



Schéma décisionnel - La visite de reprise est-elle obligatoire ?



Bon à savoir

La visite de pré-reprise devient décisive. La visite de reprise reste possible à la demande du :



Médecin du travail Employeur Travailleur

Une visite de pré-reprise a-t-elle eu lieu dans les 30 jours précédant la reprise, sans qu'une mesure individuelle ait été jugée nécessaire ?

Oui

Visite de reprise obligatoire

Le médecin du travail, l'employeur ou le travailleur demande-t-il la visite de reprise ?

Oui

Non

Les conclusions de la visite de pré-reprise sont conservées.

